

Auxerre, le mercredi 20 février 2019

académie
Dijon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yonne

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les parents d'élèves

Pôle second degré et vie de
l'élève
Florence BUTTEL

Affaire suivie par :
Cécile PUPILLE
Téléphone
03 86 72 20 13
Fax
03 86 51 21 30
p2dsco189@ac-dijon.fr

12 bis boulevard Gallieni
BP 66
89011 Auxerre Cedex

Mesdames, messieurs,

Votre enfant fréquente actuellement une classe de CM2 dans une école élémentaire publique de l'Yonne et doit en principe entrer au collège en septembre 2019.

Votre enfant sera affecté dans le collège du secteur correspondant à votre domicile et non en fonction de l'école élémentaire fréquentée. Pour connaître votre établissement de secteur vous pouvez vous connecter au site de la direction académique de l'Yonne (<http://dsden89.ac-dijon.fr/?sectorisation>) ou vous renseigner auprès du directeur de l'école.

Le directeur de l'école vous remet la fiche de liaison « volet 1 » afin que vous corrigiez ou complétiez les données administratives concernant votre enfant. Ce volet 1 est à rendre au directeur d'école au plus tard le mardi 2 avril 2019.

La fiche de liaison « volet 2 » vous sera transmise, à partir du lundi 8 avril 2019, par le directeur de l'école afin que vous émettiez vos vœux d'affectation. Le collège de secteur correspondant à votre domicile sera indiqué.

En cas de changement de domicile, vous devrez apporter les justificatifs auprès du directeur de l'élève.

Si vous souhaitez formuler une demande de dérogation à la carte scolaire, vous émettiez votre vœu de dérogation grâce à la fiche de liaison « volet 2 » en joignant les justificatifs avec une lettre explicative, au directeur de l'école. Les demandes de dérogation sont classées par ordre de priorité et examinées en fonction de la capacité d'accueil du collège sollicité.

Dans tous les cas le volet 2 est à rendre au directeur de l'école au plus tard le vendredi 12 avril 2019.

A compter du lundi 17 juin 2019, vous recevrez une notification écrite, envoyée par le principal du collège où votre enfant sera affecté. Vous procéderez ensuite à son inscription, en contactant le secrétariat de ce collège.

Je vous remercie pour votre collaboration et de l'intérêt que vous portez à la réussite scolaire de vos enfants.

Annie PARTOUCHE



Pièces jointes :

Annexe 1a : Demande d'assouplissement à la carte scolaire(dérogations) Liste des motifs

Annexe 2b : Admission dans les structures spécifiques